

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/43 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE CONCERNANT LE CONTOURNEMENT DE BASTIA : SECTIONS ALBITRECCIA ET MACCHIONE SUR LA COMMUNE DE BASTIA

SEANCE DU 29 MARS 2001

L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre



ETAIENT ABSENTS : MM.

BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2000/144 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2000 portant approbation du budget supplémentaire 2000 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 2000/172 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport relatif au projet de convention pour le contournement de Bastia : sections Albitreccia et Macchione sur la commune de Bastia, tel qu'il est présenté dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

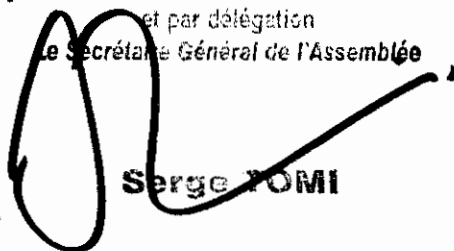
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de financement avec Monsieur Emile ZUCCARELLI, Maire de Bastia.

ARTICLE 3 :

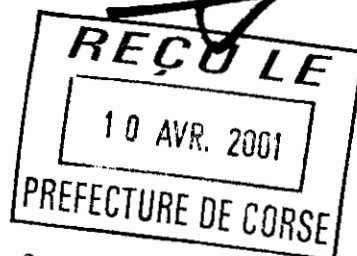
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 mars 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

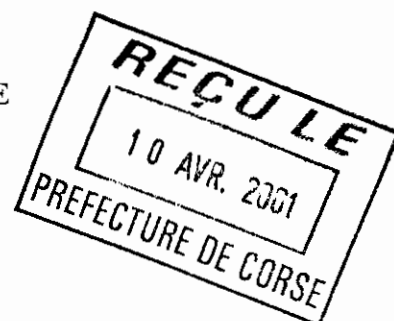


José ROSSI

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

**CONTOURNEMENT DE BASTIA :
SECTIONS ALBITRECCIA ET MACCHIONE
SUR LA COMMUNE DE BASTIA**



INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de convention pour le contournement de Bastia : sections Albitreccia et Macchione sur le territoire de la commune de Bastia en vue de la signature de ce document entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Bastia.

Je vous rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Initiative Communautaire Interreg II Corse-Toscane, la sous-mesure 2.2 C concerne la desserte routière de Bastia.

Une première phase de travaux a débuté et concerne la sortie nord de la ville avec la section Noguès-Toga.

Une deuxième phase concerne la section Albitreccia et la section du Macchione.

La ville de Bastia a décidé, en effet, de créer un itinéraire de contournement par l'ouest intégré dans le tissu urbain et tenant compte des contraintes environnementales et des perspectives de développement.

Les travaux prévus sont les suivants :

➤ Section Albitreccia :

Création d'une voie nouvelle (longueur : 0,615 km) avec chaussée de 7 m et trottoirs de 2 mètres. Un carrefour de type giratoire raccordera cette voie avec la voirie urbaine existante ;

➤ Section Macchione :

Recalibrage de la voie (longueur : 1,320 km) par un élargissement de la chaussée de 6 à 7 m et des trottoirs de 2 m. Un carrefour de type giratoire raccordera la voie située après le pont de Lupino ;

Les travaux sur les deux sections portent sur les terrassements, les travaux préparatoires, la chaussée, l'assainissement, la signalisation, l'éclairage et l'aménagement paysager.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût de l'opération est évalué à 24 224 000 F H.T. réparti ainsi qu'il suit :

* Acquisitions foncières :	3 724 000 F
* Etudes et maîtrise d'œuvre :	1 500 000 F
* Travaux :	19 000 000 F

Elle est cofinancée par l'Union Européenne, la commune de Bastia et la Collectivité Territoriale de Corse avec les taux suivants :

* UNION EUROPEENNE	46,54 %	11 275 000 F H.T.
* COMMUNE DE BASTIA	34,84 %	8 439 000 F H.T.
* COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	18,62 %	4 510 000 F H.T.

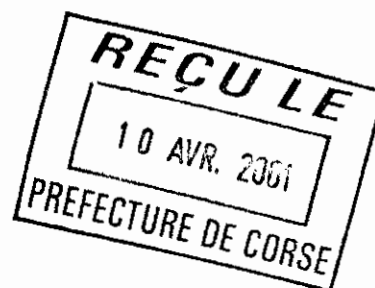
CONCLUSION

Je vous propose :

- 1) d'**APPROUVER** le rapport relatif au projet de convention pour le contournement de Bastia : sections Albitreccia et Macchione,
- 2) de m'**AUTORISER** à signer ce document avec Monsieur Emile ZUCCARELLI, Maire de Bastia,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

* * * * *
* * * * *
* * * * *



**CONVENTION POUR LE CONTOURNEMENT DE
BASTIA : SECTIONS ALBITRECCIA ET MACCHIONE
SUR LA COMMUNE DE BASTIA**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Emile ZUCCARELLI,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Bastia au financement de l'opération «Contournement de Bastia : Sections Albitreccia et Macchione» situées sur le territoire de la commune de Bastia.

Article 2 :

L'opération consiste en la réalisation des travaux suivants :

➤ Section Albitreccia :

Création d'une voie nouvelle (longueur : 0,615 km) avec chaussée de 7 m et trottoirs de 2 mètres. Un carrefour de type giratoire raccordera cette voie avec la voirie urbaine existante ;

➤ Section Macchione :

Recalibrage de la voie (longueur : 1,320 km) par un élargissement de la chaussée de 6 à 7 m et des trottoirs de 2 m. Un carrefour de type giratoire raccordera la voie située après le pont de Lupino ;

Les travaux sur les deux sections portent sur les terrassements, les travaux préparatoires, la chaussée, l'assainissement, la signalisation, l'éclairage et l'aménagement paysager.



Article 3 :

Le coût de l'opération est évalué à 24 224 000 F H.T. réparti ainsi qu'il suit :

- * Acquisitions foncières : 3 724 000 F
- * Etudes et maîtrise d'œuvre : 1 500 000 F
- * Travaux : 19 000 000 F

Elle est cofinancée par l'Union Européenne, la commune de Bastia et la Collectivité Territoriale de Corse avec les taux suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|---------|-------------------|
| * Union Européenne | 46,54 % | 11 275 000 F H.T. |
| * Commune de Bastia | 34,84 % | 8 439 000 F H.T. |
| * Collectivité Territoriale de Corse | 18,62 % | 4 510 000 F H.T. |

Article 4 :

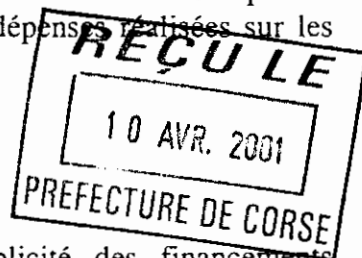
La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Bastia.

La Collectivité Territoriale de Corse lui versera sa participation selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance, à hauteur de 20 % du montant de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse, dès réception d'un certificat attestant du début des travaux, signé par Monsieur le Maire de Bastia,
- versement d'autres acomptes et du solde de cette participation, à hauteur de 18,62 % du montant hors taxes des mandatements effectués par la commune de Bastia, dès réception d'un certificat administratif établi par la commune de Bastia et visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître, par dépense engagée (marché ou commande), la liste des mandats payés avec leurs numéros, leurs montants et leurs dates,
- la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au titre des dépenses d'acquisitions foncières est plafonnée à 10 % des dépenses réalisées sur les postes études et travaux.

Article 5 :

La commune de Bastia s'engage à assurer la publicité des financements régionaux faisant l'objet de la présente convention, notamment en apposant sur le chantier de chacune des opérations prévues, des panneaux indiquant la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse et en rappelant cet engagement financier lors de toute présentation publique portant sur un site, une opération particulière ou le programme général.



Article 6 :

La présente convention constitue un engagement ferme et définitif, une révision ou résiliation n'étant à envisager, avec l'accord des deux parties, qu'en cas de survenance d'un fait extérieur au contrat.

Fait à Ajaccio, le

En trois exemplaires

Le Maire de Bastia,

Le Président du Conseil Exécutif,

Emile ZUCCARELLI

Jean BAGGIONI

